



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 59869

Texte de la question

M Claude Bourdin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la disparité qui existe entre les instituteurs titulaires d'une licence recrutés lors des concours DEUG, et les instituteurs recrutés depuis la nouvelle législation au niveau licence. En effet, ces derniers, en cas de réussite au concours de recrutement des instituteurs, suivent deux années de formation puis se trouvent intégrés dans le corps des professeurs des écoles. Par contre, pour les premiers, un diplôme d'études supérieures ne leur apporte que cinq points, soit l'équivalent de cinq années d'ancienneté. Le faible nombre de places disponibles dans le corps des professeurs des écoles implique que seuls des instituteurs en fin de carrière (11e échelon) peuvent y être intégrés. Ainsi, à diplôme égal, à niveau de formation égal, certains se voient directement intégrés dans le corps des professeurs des écoles, alors que d'autres doivent attendre environ dix ans, parce qu'à l'époque de leur recrutement, seul un DEUG était exigé. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'unifier le régime d'accès au corps des professeurs des écoles, ou, tout au moins, de faciliter l'accès de ce corps aux instituteurs titulaires d'une licence.

Texte de la réponse

Reponse. - Le recrutement des professeurs des écoles s'effectue au niveau de la licence. Ce nouveau corps est appelé à remplacer à terme celui des instituteurs et sa constitution initiale se fait jusqu'en septembre 1992 exclusivement par l'intégration d'instituteurs inscrits sur des listes d'aptitude départementales ; 36 000 emplois ont été ouverts à cet effet. À partir de 1993, ce mode de recrutement continuera à être utilisé. De plus, les instituteurs pourront faire acte de candidature aux premiers concours internes qui leur sont exclusivement réservés s'ils justifient de trois années de services effectifs. Enfin, le concours externe de professeurs des écoles est ouvert sans discrimination à tout titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent. Un millier d'instituteurs ont réussi ce concours en 1992. Les instituteurs titulaires d'une licence ont donc plusieurs possibilités d'accès au corps de professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Bourdin Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59869

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3091